

LETTRE, EN DATE DU 10 AOUT 1946 (ET NOTE JOINTE) ADRESSEE
PAR LE CHEF PAR INTERIM DE LA DELEGATION PERMANENTE DE LA
YUGOSLAVIE AUX NATIONS UNIES AU SECRETAIRE GENERAL PAR INTERIM

DELEGATION PERMANENTE DE LA YUGOSLAVIE
AUX NATIONS UNIES
NEW-YORK

le 10 août 1946

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux instructions reçues du
Gouvernement de la République fédérale populaire de
Yougoslavie, j'ai l'honneur de vous soumettre, aux fins
d'examen par le Comité du Conseil de sécurité chargé des
demandes d'admission dans l'Organisation des Nations Unies,
une courte note relative à l'admission de la République populaire
de l'Albanie comme Membre des Nations Unies.

Je vous prie d'agréer, etc,...

PAVLE LUKIN
Chef par intérim de la
Délégation permanente de la
Yougoslavie aux Nations Unies

M. Arkady SOBOLEV
Secrétaire général par intérim
aux Nations Unies
Bronx, New-York

DELEGATION PERMANENTE
DE LA YOUGOSLAVIE AUX NATIONS UNIES
NEW-YORK

NOTE

Les débats relatifs à la demande d'admission de la République populaire de l'Albanie comme membre des Nations Unies - demande que le Conseil de Sécurité examine actuellement - seront plus constructifs si l'attention de cette haute assemblée est attirée sur certains faits d'ordre capital :

Dans la série des agressions fascistes commises contre les peuples pacifiques de l'Europe, après que les peuples éthiopien et espagnol eurent vu leur pays envahi par les mercenaires fascistes, et à la veille de la conflagration mondiale qui a menacé l'indépendance voire l'existence de toutes les nations pacifiques du monde, la liberté et l'indépendance du peuple et de l'Etat albanais ont été l'objet d'une violente attaque. Depuis l'avènement de l'indépendance de l'Albanie, le 28 novembre 1912, jusqu'à l'invasion de ce pays, le 7 avril 1939, les impérialistes italiens ont comploté, conspiré et recouru à toutes sortes d'intrigues et de machinations pour soumettre cette jeune nation et s'en servir comme d'un tromplin pour une attaque contre les Etats balkaniques. Pour atteindre leurs visées impérialistes, il n'était pour eux qu'un seul moyen : la force brutale.

En débarquant sur le sol albanais, les Italiens se sont heurtés à la résistance des patriotes albanais et ont perdu des centaines d'hommes du fait de citoyens albanais épris de liberté. Depuis ce

jour fatal l'histoire de l'Albanie se confond avec celle de la résistance nationale et du soulèvement populaire contre l'envahisseur et les Quislings de l'intérieur mouvements qui ont engendré le Front de la Libération Nationale d'où est issu à son tour l'Armée albanaise de la Libération nationale.

Les sacrifices consentis par le peuple albanais, la contribution apportée par la nation albanaise à l'effort de guerre, dans la lutte commune des nations alliées contre les ennemis communs, et les exploits de l'armée albanaise de la libération nationale sont connus de tous, reconnus comme il se doit, et appréciés à leur juste valeur par les Nations Unies. Si une petite nation qui ne compte qu'un nombre d'habitants restreint, dont l'indépendance n'a pas duré assez longtemps pour lui permettre de développer ses forces économiques et culturelles, est capable de mettre sur pied un mouvement de libération et de créer, dans des conditions particulièrement défavorables, une armée qui, toutes proportions gardées, a considérablement aidé les Alliés à gagner la guerre contre le fascisme, cette nation mérite assurément d'être invitée à goûter les fruits de la victoire et à jouir d'une paix démocratique au sein de la communauté des Nations Alliées et Unies.

Les efforts déployés par le peuple albanais dans la lutte contre les forces du nazisme et du fascisme, en vue de libérer son pays, ont abouti, dans les circonstances historiques particulières du moment, non seulement à la libération du territoire albanais, mais encore à la création d'une république populaire, conçue et mûrie pendant la guerre de libération, et dont l'existence a commencé officiellement le 11 janvier 1946, par la proclamation de l'assemblée constituante. La genèse de la nouvelle république est éloquente. Elle fait clairement apparaître que le peuple et l'Etat albanais se sont voués au triomphe des idéaux de liberté et de paix démocratique avec autant de zèle que ceux qui ont si

vaillamment combattu pour eux, et qui les ont encore si noblement enrichis.

L'Assemblée constituante, élue à une majorité écrasante lors des élections générales du 2 décembre 1945, ayant adopté le 15-mars 1946 la constitution de la nouvelle république, l'existence de celle-ci, et celle du peuple albanais, se trouvent gravées dans les dispositions d'une loi fondamentale, essentiellement démocratique comportant les stipulations nécessaires au développement de la démocratie.

La structure de la République populaire de l'Albanie garantit au peuple albanais - majorité réelle - qu'il sera dorénavant maître de déterminer sa destinée et d'empêcher les forces irréfléchies de la réaction de prendre en mains les rênes du Gouvernement, pour se lancer dans des entreprises hasardeuses. L'histoire a clairement et abondamment prouvé que la paix et la démocratie sont inséparables.

Les libertés dont jouissent les citoyens albanais, libertés garanties par la Constitution et protégées par la loi, l'égalité totale, sans souci des questions de sexe, de race, de religion et de nationalité, sont de nature à favoriser le développement des dispositions innées de la noble nation albanaise à l'égard du respect de la personne humaine, contrairement à l'esprit de haine, national ou racial, qui se rencontre si communément chez les nations enclines à l'agression et à la conquête.

Les efforts déployés de concert par les Albanais dans tous les domaines de l'existence, sous l'heureuse direction du Gouvernement albanais, visent au développement de l'économie nationale, à l'élévation du niveau de la vie de la population albanaise et à de plus hautes réalisations culturelles. Tout cela

contribue à faire de l'Albanie une nation pacifique.

Les relations entre la Yougoslavie et l'Albanie se sont développées tout naturellement, comme cela se produit entre bons voisins, chacune de ces deux nations étant aujourd'hui débarrassée des éléments de trouble et de discorde qui s'étaient ingéniés dans le passé à empoisonner leurs rapports. Tout au long de la frontière albano-yougoslave, qui ne mesure pas moins de 480 kilomètres, règne une paix absolue. Le respect qu'éprouvent l'une pour l'autre des nations amies, unies par des liens historiques formés au cours de la lutte contre les ennemis communs, a, en cette partie du monde, la force de dispositions stables de droit international. Ces relations amicales ont trouvé leur expression dans le traité d'amitié et d'assistance mutuelle, signé au mois de juillet de cette année, et qui devrait être regardé comme un pas de plus conduisant à l'affermissement de la paix dans cette région.

Il ressort de ces faits brièvement résumés qu'aucune raison valable ne peut être invoquée contre le peuple albanais, peuple pacifique, voué au triomphe des idéaux communs de la paix et de la démocratie.

La vérité ne se trouve pas dans des faits arbitrairement isolés et présentés à dessein, mais dans l'histoire entière d'une nation qui, pendant des siècles, a lutté pour conquérir son indépendance. L'Etat albanais, étouffé par l'invasion fasciste et ramené à la vie par les sacrifices des meilleurs de ses enfants, est en droit, à juste titre, de jouer de nouveau un rôle dans la vie internationale, et de jouir de droits égaux à ceux de toutes les autres nations démocratiques.

Que la République populaire de l'Albanie soit capable de remplir les obligations qui découlent de la qualité de membre des

Nations Unies, et disposée à le faire, cela ne saurait faire l'objet du moindre doute, justifié ou justifiable. Une nation qui, sans la protection des dispositions du droit relatives aux hostilités, a entrepris une guerre, non déclarée, mais sans merci, contre les agresseurs fascistes et nazis, a volontairement assumé, ce faisant, des obligations qui dépassent de beaucoup celles de la Charte, et les a remplies jusqu'à l'écrasement de l'ennemi. Les obligations des Membres des Nations Unies, pour aussi graves qu'elles puissent être, ne sont certes pas plus difficiles à remplir que celles qu'imposait la conduite d'une guerre sans exemple, menée contre le fascisme par ceux qui ont osé défier la force des oppresseurs lorsque ceux-ci étaient tout puissants.

La seule conclusion logique qui s'impose est que la République populaire de l'Albanie est digne de faire partie des Nations Unies, qu'elle est capable de remplir les obligations qui découlent de la qualité de membre de l'Organisation, et disposée à le faire.

